



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Commune de La Seyne-sur-Mer**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
Arrondissement de Toulon

**Service Contrôle Domaine Public**

**N° ARR\_19\_0753**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉROULEMENT DU DÉFILÉ PATRIOTIQUE DU 14 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

Nous Marc VUILLEMOT, Maire de la Seyne-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande en date **du 28 Juin 2019** formulée par le **Service du Protocole**, dans le cadre des **Cérémonies du 14 Juillet** ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le Dimanche 14 Juillet 2019, à l'occasion des Cérémonies du 14 Juillet, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés sur diverses voies et places du centre ville selon les dispositions ci-après :**

**a - Itinéraire du cortège :**

**Quai du 19 MARS 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE – Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOCHÉ - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX (Monument aux Morts).**

**b - Quai de la MARINE :**

**Le Dimanche 14 Juillet 2019, à partir de 01h00 et jusqu'à 12H00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité du quai de la MARINE.**

**c - Quai du 19 MARS 1962 :**

**Le Dimanche 14 Juillet 2019, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 10H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur environ 3 emplacements du quai du 19 MARS 1962 (le long de**

l'esplanade du Parc de la NAVALE).

**d - Circulation :**

**Le Dimanche 14 Juillet 2019, à partir de 10H00 et au fur et à mesure du passage du cortège, la circulation de tous véhicules sera arrêtée et neutralisée sur le trajet emprunté et les voies y débouchant.**

**e - BOURSE du TRAVAIL / Avenue GAMBETTA :**

**Le Dimanche 14 Juillet 2019, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 12H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL ; celle-ci ainsi libérée sera réservée au véhicule de la Restauration Scolaire ou du traiteur assurant la livraison du buffet destiné aux Anciens Combattants.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Technique et Urbanisme,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/07/2019

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : **10 JUIL. 2019**

Notification le : **10 JUIL. 2019**

Rendu exécutoire le : **10 JUIL. 2019**

**Pour le Maire et par délégation**

**Claude ASTORE**  
**Adjoint au Maire**

